



LANGAN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 14

Le 25 août 2026, le Conseil municipal s'est réuni Mairie
- 1 place de l'église 35850 LANGAN sous la présidence
de Thierry JOLIVET, suivant convocation transmise le
mercredi 19 août 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : ABAUTRET Virginie, CHICOUENE Cécile, DAHMOUN Laëtitia,
GAUPLÉ Olivier, GODAL Claire, GUINARD Dany, JACQUES Emmanuel, JOLIVET
Thierry, LE TENNIER Yvan, LEMÉE Marion, MOISY Nicolas

Excusé ayant donné procuration : LE BERRE Erwan à LE TENNIER Yvan, ODYE
Martine à CHICOUENE Cécile, PAILLOUX Fabrice à JOLIVET Thierry

Excusé sans procuration : ROBERT Gaëlle

Secrétaire de séance : CHICOUENE Cécile

2026-049 - RÉSILIATION AMIALE DU BAIL COMMERCIAL CONSENTI À LA BOUCHERIE (SARL RIMALA)

Rapporteur : JACQUES Emmanuel

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune de Langan est propriétaire
d'un local à usage commercial situé 11 rue de Romillé, donné à bail commercial à la société
RIMALA, suivant bail conclu le 2 juin 2025.

Ce local est actuellement exploité à usage de boucherie.

Monsieur et Madame Lacroix, cogérants de la société, ont informé la commune de leur volonté
de mettre un terme à son activité de boucherie afin de concentrer leur activité sur l'exploitation
de l'épicerie située en face au 12 rue de Romillé, également exploitée dans un local dont la
commune est propriétaire et qu'elle leur donne à bail.

Dans ce contexte, les parties ont convenu de mettre fin au bail commercial relatif au local situé
11 rue de Romillé d'un commun accord et selon des modalités arrêtées dans le cadre d'un
protocole de résiliation amiable.

Cette résiliation amiable permettra notamment de fixer de manière précise la date de cessation
du bail, les conditions de libération des locaux, de remise des clés, d'établissement de l'état

des lieux de sortie ainsi que, le cas échéant, les modalités de règlement des sommes restant dues entre les parties et de restitution du dépôt de garantie.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet de protocole de résiliation amiable annexé à la présente délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Code de commerce relatif au statut des baux commerciaux ;

Vu le bail commercial conclu entre la commune de Langan et la société RIMALA portant sur le local commercial situé 11 rue de Romillé ;

Considérant la volonté de la société RIMALA de cesser son activité de boucherie et de concentrer son activité sur l'exploitation de son épicerie ;

Considérant l'intérêt de formaliser la fin du bail commercial par un accord amiable entre les parties ;

Après avoir délibéré et voté à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le principe de la résiliation amiable du bail commercial, d'un commun accord entre les parties,
- **APPROUVE** les termes du protocole de résiliation amiable annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit protocole de résiliation amiable, ainsi que tous documents, actes et pièces nécessaires à son exécution.
- **PRÉCISE** que la résiliation du bail prendra effet le **30 septembre 2026**, sous réserve du respect par le locataire de l'ensemble de ses obligations prévues au protocole, notamment la libération des locaux et la remise des clés.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré le 25 août 2026

La présidence de séance,
Thierry JOLIVET

Le secrétariat de séance,
Cécile CHICOUENE